

Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue
DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL
Séance du 19 décembre 2025

DÉLIBÉRATION N°CS-2025-054

Objet : Participation au dispositif de « Garde régionale marine » 2026

L'an deux mille vingt-cinq, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue, légalement convoqué le 3 décembre 2025 s'est réuni à Arles le 19 décembre 2025 à 09h30 sous la présidence de **Madame Anne CLAUDIUS-PETIT**.

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT a ouvert la séance à laquelle ont été présents ou représentés 14 membres sur 23, soit 52 voix sur 92 jusqu'à 11h15, puis 12 membres sur 23, soit 48 voix sur 92

Étaient présents Mesdames et Messieurs : Anne CLAUDIUS-PETIT, Martine AMSELEM, Catherine BALGUERIE-RAULET, Eva CARDINI, Marie-Christine CONTRERAS, Bernard ARSAC, François JOURDAN

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs : Jacqueline BOUYAC représentée par Anne CLAUDIUS-PETIT, Corinne CHABAUD représentée par Martine AMSELEM, Patrick DE CAROLIS représenté par Catherine BALGUERIE-RAULET, Pierre RAVIOL représenté par Eva CARDINI, Joan BERGENEAU représenté par Marie-Christine CONTRERAS

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs : Cyril JUGLARET, Ludovic PERNEY, Mandy GRAILLON, Emmanuel LESCOT, Christelle AILLET, Frédéric GIBERT, Aline CIANFARANI, Jean-Paul GAY, Martial ALVAREZ, René RAIMONDI, Daniel CARLOTTI

Invités permanents avec voix consultatives : Sébastien ABONNEAU, Didier HONORE, Jacques NOU, Jacques MAILHAN, Bertrand MAZEL, François LETOURNEUX, Raphaël MATHEVET

Assistaient à la séance : Alexandra MATUSCAK, Valérie RAIMONDINO, Sandrine KIRAMARIOS, Magali GORCE, Anne TINDILLE, Lydie MALKAS, Christophe FONTFREYDE, Nathalie ALONSO, Magali BLANC, Emilie IPSILANTI, Elodie EQUEL

DÉLIBÉRATION N°CS-2025-054

Objet : Participation au dispositif de « Garde régionale marine » 2026

Le Comité Syndical,

Vu le décret 70-873 du 25 septembre 1970 instituant le parc naturel régional de Camargue,
Vu la loi n°2007-1773 du 17 décembre 2007 relative au Parc naturel régional de Camargue,
Vu l'arrêté préfectoral du 01 décembre 2004 portant création du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue,
Vu les articles L.333-1 et suivants du Code de l'Environnement définissant les Parcs naturels régionaux et leur champ d'application
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°2011-177 du 15 février 2011 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional de Camargue et adoption de sa Charte,
Vu le décret n°2018-49 du 29 janvier 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional de Camargue jusqu'au 15 février 2026,
Vu l'appel à projet lancé par la Région Sud,

Considérant

- Que le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue met en œuvre les compétences définies à l'article R.333-1 du Code de l'Environnement, et déclinées dans sa charte,
- Que son territoire est composé de vastes espaces littoraux, soumis à de fortes pressions anthropiques pendant la saison estivale,
- Qu'un renfort saisonnier pour assurer des missions de surveillance, de sensibilisation et de suivi y est nécessaire,
- Que la Région a mis en place depuis 2023 un dispositif de Garde Régionale marine afin de développer son soutien à la préservation des écosystèmes marins en soutenant les initiatives locales en faveur de la protection du milieu marin,
- Qu'en 2026, le dispositif couvre les frais de personnel pour une période limitée à quatre mois cumulés par structure porteuse,
- Que le taux d'intensité d'aide publique est de 100% : 70% de l'Europe au titre du FEAMPA et 30% de la Région Sud au titre de la compensation nationale,
- Que le Syndicat souhaite recourir à un renfort saisonnier,
- Que le financement s'établit comme suit :

DEPENSES	EUROS TTC	RECETTES	EUROS TTC
Salaire Adj tech éch 1	11 268,28	Europe - FEAMPA 70 %	9 567,90
Frais indirects (15 % de l'ingé- nierie)	1 690,24	Région Sud PACA 30 %	4 100,53
Frais de mission (6,30 % de l'ingénierie)	709,90		
TOTAL	13 668,42		13 668,42

Les calculs sont réalisés à partir de la méthode fournie par l'appel à projet selon l'option à coût simplifiés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

✓ Décide

- De répondre à l'appel à projet organisé par la Région SUD dans le cadre du programme national FEAMPA Région SUD 2021-2027 afin d'obtenir des fonds de l'Europe-FEAMPA (70 %) et de la Région (30 %) au titre du Dispositif de Garde Régionale Marine,
- D'autoriser la Présidente du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer toutes pièces et actes utiles, relatifs à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,

La Présidente,

Anne CLAUDIUS-PETIT



Mas du Pont de Rousty

13200 ARLES

Tél. 04 90 97 10 40

Fax 04 90 97 12 07

REÇU EN PREFECTURE

Comité de pilotage

Délibération n° 025_0005_054

Le 19/12/2025

Application agréée à la plateforme

99_DE-013-251302295-20251219-CS_2025_054